

Opération « Devantures Commerciales »



**Présentation du dispositif
Novembre 2023**

RAPPEL DU DISPOSITIF

L'opération « Façades - Devantures - Portes » répond à une véritable volonté politique de réhabiliter et redynamiser le Centre Historique, classé Site Patrimonial Remarquable (anciennement Secteur Sauvegardé), en soutenant différentes actions dont la mise en place d'un dispositif de subventions municipales.

Conseil municipal du 9 décembre 2014 : vote le dispositif de subventionnement des travaux, pour l'amélioration des devantures commerciales sur le secteur Place aux Aires et rue Jean Ossola, taux de 5% sur un plafond de 5.000 € HT.

Conseil municipal du 8 décembre 2020 : vote la prorogation de l'opération jusqu'en 2025, la subvention représentera 50% de la facture acquittée HT plafonnée à 3.000 € HT.

Conseil municipal du 28 juin 2022 : décide de s'appuyer sur le dispositif de l'opération façades (totalité du centre historique) pour inciter à la mise aux normes des devantures commerciales dès lors qu'elles sont intégrées dans un projet de ravalement de façade.

Conseil municipal du 7 novembre 2023 : décide d'étendre le périmètre du dispositif aux devantures commerciales situées côté pair des boulevards Gambetta et Fragonard, entre la Porte Neuve et le secteur du Barri.

La SPL PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT a été **missionnée** par la VILLE DE GRASSE pour **animer l'opération « Façades - Devantures – Portes »**.

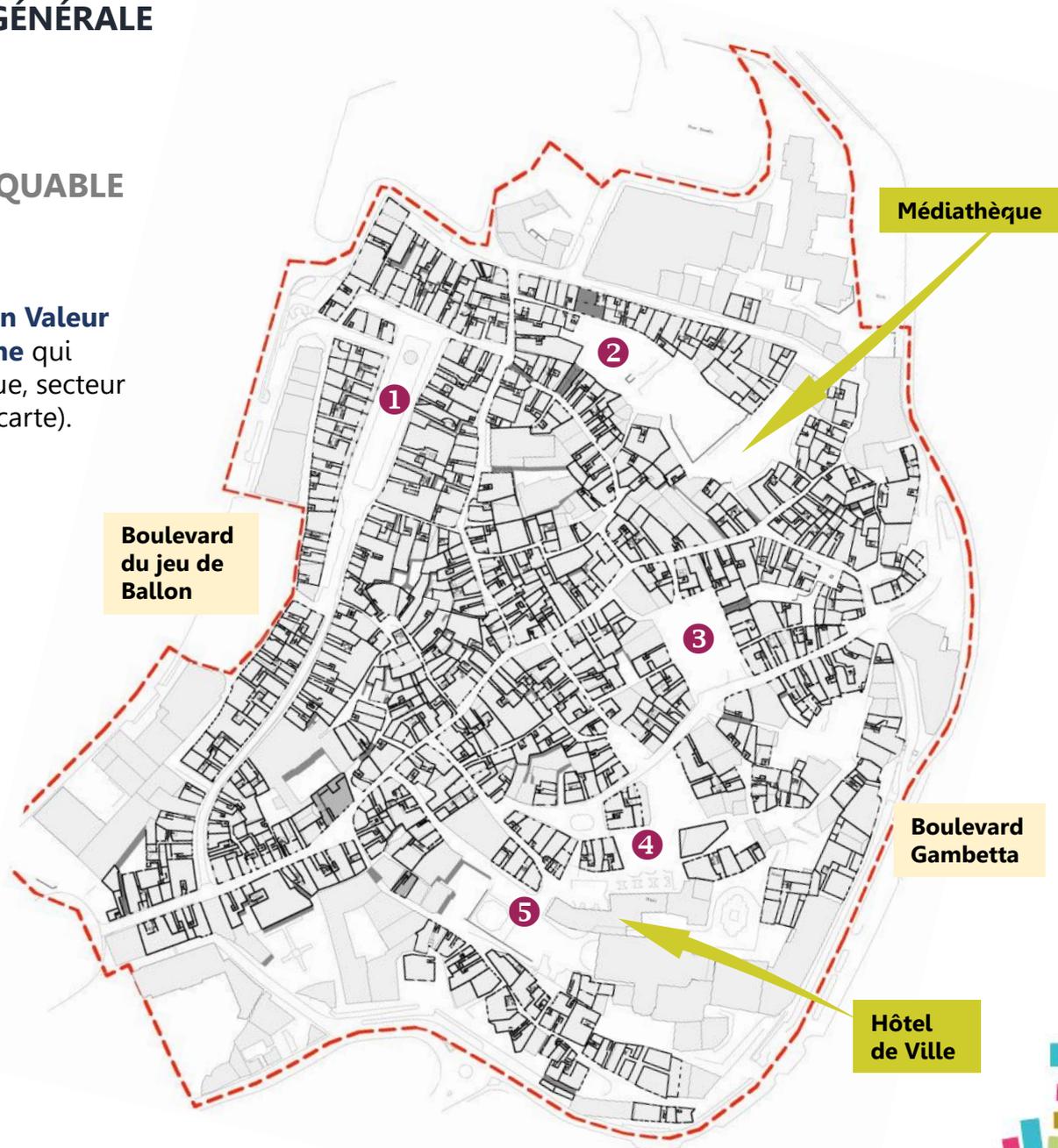
Rôle de Pays de Grasse Développement :

- Interface avec les syndicats ou les mono-propriétaires pour monter les dossiers de demande de subvention
- Interface entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

CENTRE HISTORIQUE = SITE PATRIMOINE REMARQUABLE

Le **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** est le **règlement d'urbanisme** qui s'applique au sein du Centre Historique, secteur sauvegardé (délimité en rouge sur la carte).



- ① Place aux Aires
- ② Place du Rouachier
- ③ Place aux Herbes
- ④ Place de l'Evêché
- ⑤ Place du Petit Puy

LES DEVANTURES COMMERCIALES : RAPPEL DU DISPOSITIF

Dispositif d'aides pour les exploitants ou pour les propriétaires du fonds de commerce qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leurs devantures commerciales.

50%

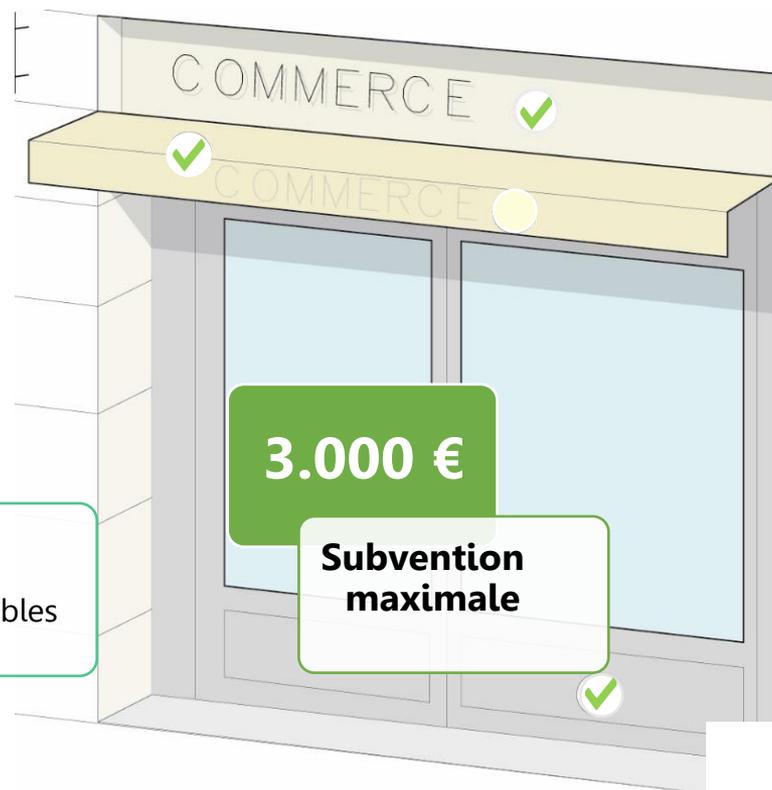
Taux de subventionnement sur montant HT des travaux

6.000 €

Plafond des travaux subventionnables

3.000 €

Subvention maximale



✓ Éléments du commerce (devanture + enseigne) subventionnables

LES DEVANTURES COMMERCIALES : RAPPEL DU DISPOSITIF



Aucune subvention municipale ne sera accordée en cas de non respect des prescriptions du PSMV, de la Charte Commerciale, du règlement de publicité et/ou d'infraction aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitat.

Les travaux ne peuvent commencer qu'après le vote de la subvention par le Conseil Municipal de la Ville de Grasse.

PAS-À-PAS : INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier technique

- Dépôt d'une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme de la ville de Grasse.
- les enseignes doivent être conformes au Règlement Local de Publicité (RLP), à la Charte commerciale et au PSMV.
- Les matériaux utilisés doivent être conformes à ceux listés dans le PSMV.

Dossier administratif

1

Envoi des documents suivants par le demandeur à Pays de Grasse Développement

- Devis entreprises ou des matériaux
- Bail commercial et autorisation du bailleur pour réaliser les travaux si exploitant
- Taxe foncière si propriétaire
- RIB du propriétaire ou de l'exploitant
- Déclaration préalable de travaux et son arrêté

2

Sur la base des devis réceptionnés, notre équipe procède au calcul de la subvention, formalisé par un document appelé « demande de subvention ».

3

Le demandeur retourne à Pays de Grasse Développement la demande de subvention et l'engagement de réaliser les travaux dûment complétés et signés

4

Pays de Grasse Développement transmet le dossier à la Mairie pour instruction et vote de la subvention par le Conseil Municipal

PAS-À-PAS : LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dossier technique

- Pays de Grasse Développement organise la réception des travaux par l'Architecte des Bâtiments de France, en la présence du demandeur.
- Si les travaux sont conformes à la DP, l'Architecte des Bâtiments de France signe un procès-verbal d'achèvement des travaux.
- Si les travaux ne sont pas conformes à la DP, l'Architecte des Bâtiments de France émet des réserves et une nouvelle visite sera organisée jusqu'à la levée des réserves.

Dossier administratif

- A la suite de la visite de l'Architecte des Bâtiments de France ayant validé les travaux, le demandeur adresse les factures acquittées à Pays de Grasse Développement
- Pays de Grasse Développement adresse la demande de versement de la subvention à la direction des affaires financières de la ville de Grasse
- La direction des affaires financières de la ville de Grasse valide la demande et procède au mandatement.
La subvention est versée sur le compte du demandeur dans les 15 jours.

**Vous souhaitez exposer votre projet, nous rencontrer,
contactez-nous :**

Isabelle Blardone
Cheffe de projet



Anne-Claire Lamoureux
Chargée de mission

04.97.05.57.59

iblardone@pgdeveloppement.fr

04.97.05.57.56

aclamoureux@pgdeveloppement.fr